
RÈGLEMENT COMMUNAL DES SÉPULTURES ET DU CIMETIÈRE

ANNEXE I

TAXES ET ÉMOLUMENTS

Edicté par la Municipalité en application
du règlement communal des sépultures et du cimetière

1. Inhumations à la ligne

- personne non domiciliée à Gland et décédée hors du territoire communal, CHF 160.--
- personne non domiciliée à Gland et décédée hors du territoire communal mais qui a cependant habité la commune une année au moins, CHF 50.--
- personne domiciliée ou décédée sur le territoire, gratuit
- exhumation avant échéance (30 ans) d'ossements de personne inhumée à la ligne et destinés à être transférés hors de Gland ; CHF 50.-- (taxe cantonale non comprise)
- exhumation après échéance (30 ans) d'ossements de personne inhumée à la ligne, lesquels ossements seront placés dans une concession spéciale ; CHF 70.--
- idem ci-dessus, mais pour incinération ; CHF 20.--
- idem ci-dessus, mais avec inhumation dans une tombe située dans le carré des concessions ; CHF 200.--

Lors d'exhumation, les frais des travaux et transports sont à la charge des requérants.

2. Inhumation de cendres

- urne inhumée dans une tombe à la ligne, personne domiciliée ou décédée à Gland, gratuit
- urne inhumée dans une tombe à la ligne, personne non domiciliée à Gland, CHF 160.--
- urne inhumée dans une tombe cinéraire, personne domiciliée ou décédée à Gland, gratuit
- urne inhumée dans une tombe cinéraire, personne non domiciliée à Gland, CHF 160.--
- urne inhumée dans une tombe cinéraire, personne non domiciliée à Gland, mais ayant habité la Commune une année au moins ; CHF 50.--

3. Columbarium

- personne domiciliée à Gland, CHF 266.--
- personne non domiciliée à Gland, CHF 366.--
- personne non domiciliée à Gland, mais ayant habité la Commune une année au moins ; CHF 266.--

Lors de renouvellements de concession, les tarifs ci-dessus sont applicables à 50%.

4. Jardin du souvenir

- personne domiciliée à Gland, gratuit;
- personne non domiciliée à Gland, gratuit

5. Concessions

- concession, 1 place ; CHF 800.--

- concession, 2 places ; CHF 1600.--

Lors de renouvellements de concession, les tarifs ci-dessus sont applicables à 50%.

Une taxe spéciale sera fixée par la Municipalité pour les concessions de 3 places et plus.

6. Travaux divers

Les enlèvements de monuments, transferts de cendres, etc., seront facturés en régie selon les tarifs communaux pour la mise à disposition de personnel, véhicules et engins.

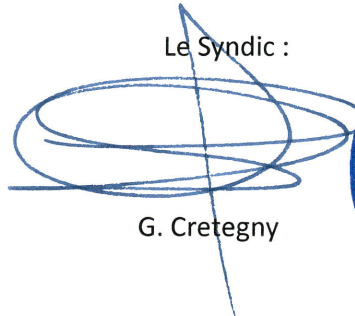
7. Dispositions finales

Le présent tarif abroge, dès son approbation par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud, celui adopté par la Municipalité le 12 août 1991 ainsi que toutes autres dispositions contraires.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 mai 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



G. Cretegy



Le Secrétaire :



J. Niklaus

Approuvé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale le :